

ARRETE N° 216 /2023

**Mise à disposition temporaire des parkings « Z'Oiseaux la Vierge »
et « Paille en Queue », dans le cadre de l'organisation du Noël des écoles**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 11 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande du service des Affaires Scolaires de la Commune, pour l'organisation du Noël 2023 dans les écoles, pour la période du 11 au 14 décembre 2023,

Considérant que les parkings « Z'Oiseaux la Vierge » et « Paille en Queue » sont nécessaires à la mise en place des tentes pour l'accueil des enfants à proximité de la salle d'Oeuvre et, à la descente et montée des enfants dans les bus,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur ces parkings,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Pour la période du lundi 11 décembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023, de 05h00 à 16h00, sauf le mercredi 13 décembre 2023,

- Les parkings « Z'Oiseaux la Vierge » et « Paille en Queue » sont réservés à l'accueil des élèves dans le cadre de l'organisation du Noël dans les écoles.

Art. 2. – Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4.- Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, le Responsable de la police municipale, Madame la Responsable des Services techniques de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 28 Nov. 2023

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le,

Publié sur le site internet de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant

le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois

à compter de sa publication et/ou notification